

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2018 à 18 h 30, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

132-18

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales dans le cadre de la réalisation de travaux de pavage ;
- 5.- Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement et de réfection de ponceaux ;
- 6.- Levée de la séance.

De renoncer, en présence de l'ensemble des membres du conseil, à l'avis de convocation de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance.

Point n° 4

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales dans le cadre de la réalisation de travaux de pavage

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet : Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

133-18

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement et de réfection de ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet : Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

À CES CAUSES,

134-18

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Levée de la séance

135-18

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 18 h 46 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais maire